



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS  
DE REGULATION

**Décision E15/52/ILR du 27 novembre 2015**

**portant acceptation des tarifs d'utilisation du réseau de distribution  
d'électricité et des tarifs des services accessoires à l'utilisation du  
réseau d'électricité géré par Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s.**

**Secteur Electricité**

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu l'article 20 de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;

Vu le règlement E12/05/ILR du 22 mars 2012 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2013 à 2016 et abrogeant le règlement E09/03/ILR du 2 février 2009, et notamment son article 4;

Vu la demande d'acceptation de Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s., reçue le 3 septembre 2015;

Décide:

- 1) d'autoriser, pour l'année 2016 de la période de régulation 2013 à 2016, un revenu maximal s'élevant à un montant de 12.186.444 EUR (douze millions cent quatre-vingt-six mille quatre cent quarante-quatre euros) pour le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s.;
- 2) d'accepter les tarifs d'utilisation du réseau de distribution d'électricité géré par Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s., comme suit :

En moyenne tension (20 kV), les tarifs applicables sont :

	Durée d'utilisation annuelle < 3000 h	Durée d'utilisation annuelle > 3000 h
Composante puissance	19,82 EUR/kW	92,70 EUR/kW
Composante énergie	3,51 cts/kWh	1,27 cts/kWh

En basse tension (400 V), les tarifs applicables sont :

- Pour les utilisateurs avec enregistrement de la courbe de charge :

	Durée d'utilisation annuelle < 3000 h	Durée d'utilisation annuelle > 3000 h
Composante puissance	30,34 EUR/kW	92,32 EUR/kW
Composante énergie	4,48 cts/kWh	2,41 cts/kWh

- Pour les utilisateurs sans enregistrement de la courbe de charge :

Prime fixe annuelle	24 EUR
Composante énergie	6,84 cts/kWh

- 3) d'accepter les tarifs accessoires à l'utilisation du réseau de distribution d'électricité géré par Sudstrom S.à r.l. et Co S.e.c.s., à savoir les tarifs pour la location des éléments du comptage, pour la lecture et la mise à disposition de valeurs ainsi que pour la facturation, comme suit:

Tarifs de comptage	EUR/mois
SLP	2,93 EUR/mois
RLM	30,67 EUR/mois

- 4) d'accepter au titre de tarif accessoire à l'utilisation du réseau la redevance unique, fixée à 60 EUR, pour le raccordement d'une installation photovoltaïque dans le cas d'un raccordement basse tension existant d'une intensité de 40 ampères par phase ;
- 5) d'accepter au titre de tarif accessoire à l'utilisation du réseau:
- la redevance forfaitaire unique de 800 EUR pour le raccordement au réseau basse tension à l'intérieur d'une zone délimitée, avec mise à disposition d'une intensité de 40 ampères par phase ;
  - la redevance forfaitaire unique de 3.050 EUR pour le raccordement au réseau basse tension à l'intérieur d'une zone délimitée d'un utilisateur disposant d'une intensité de 50 ampères par phase ;
  - la redevance forfaitaire unique de 5.130 EUR pour le raccordement au réseau basse tension à l'intérieur d'une zone délimitée d'un utilisateur disposant d'une intensité de 63 ampères par phase ;
  - la redevance forfaitaire unique de 8.700 EUR pour le raccordement au réseau basse tension à l'intérieur d'une zone délimitée d'un utilisateur disposant d'une intensité de 80 ampères par phase ;
  - la redevance forfaitaire unique de 13.560 EUR pour le raccordement au réseau basse tension à l'intérieur d'une zone délimitée d'un utilisateur disposant d'une intensité de 100 ampères par phase ;
- 6) que Sudstrom S.à r.l. & Co S.e.c.s. publiera la liste des tarifs acceptés par la présente décision sur son site internet;
- 7) de fixer la date d'entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision au 1<sup>er</sup> janvier 2016;

**8)** de notifier la présente décision à Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s. et de la publier sur le site internet de l'Institut ([www.ilr.lu](http://www.ilr.lu)).

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**La Direction**

**(s.) Luc Tapella**  
**Directeur**

**(s.) Jacques Prost**  
**Directeur adjoint**

**(s.) Camille Hierzig**  
**Directeur adjoint**